

3. [L'Assemblée nationale ménage l'éolien en mer](#)



L'Assemblée nationale a examiné les articles concernant l'éolien en mer dans le projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables. (Photo : Assemblée nationale/capture d'écran)

Décryptage | L'Assemblée nationale ménage l'éolien en mer

Publié le 15/12/2022 13:45 | Mis à jour le 16/12/2022 08:05

Le vote à l'Assemblée nationale des articles concernant l'éolien en mer dans le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables donne un texte final plutôt favorable au déploiement de la technologie. Au grand dam d'une partie de l'hémicycle.

Tous les amendements venus des députés Les Républicains pour imposer une distance minimale à la côte d'au moins 40 km, [comme l'avaient introduite les sénateurs lors de l'examen du texte](#) avant de faire machine arrière, ont ainsi été écartés. Au reproche de « défigurer le rivage français » s'est opposé « le moratoire sur l'éolien en mer » qu'impliquerait cette mesure.

Le souhait formulé par le groupe communiste, moins favorable à l'éolien en mer que les autres membres de la Nupes, de voir les parcs repoussés dans la zone économique exclusive

(ZEE) au-delà des 12 milles, soit 22 km, « **afin d'envoyer un signe au monde la mer** », n'a pas non plus été exaucé. Pas plus que les amendements portés par les députés écologistes d'interdire l'implantation d'éoliennes dans les parcs naturels marins (PNM) n'ont été retenus.

La zone au-delà des 12 milles « en priorité »

Le gouvernement, à la recherche d'une majorité pour faire adopter la loi, a néanmoins donné des gages sur le respect d'un déploiement « **en priorité** » des parcs au-delà des 12 milles. La mesure figurant dans l'article 12, où est inscrit que l'élaboration de la cartographie pour l'éolien en mer dans les documents stratégiques de façade « **ciblera en priorité les zones propices situées en ZEE** », a été renforcée par l'adoption d'un amendement. Porté par la députée Sophie Panonacle, il prévoit que les procédures de mise en concurrence priorisent, elles aussi, les zones situées au-delà des 12 milles. Reste que le terme « **en priorité** » n'est pas contraignant.

Une autre série d'amendements rejetés concerne la question du dumping social. Alors que La France insoumise a souhaité introduire l'obligation de recourir à des navires sous pavillon français pour assurer le transport du personnel jusqu'aux éoliennes et la maintenance de ces installations « **afin de pouvoir combiner transition énergétique et progrès social** », le texte en reste « **à tous les bateaux battant un pavillon européen** », eu égard au droit communautaire.

Renvoi au travail sur le transmanche

Pierre Cazeneuve, député Renaissance rapporteur de la loi, n'a toutefois pas clos le débat. Il l'a renvoyé au travail engagé par Hervé Berville, le secrétaire d'État chargé de la mer, pour répondre à ce [problème de dumping social sur le transmanche](#). « **Le sujet est trop important pour être traité sur le seul point des énergies renouvelables** », a-t-il déclaré.

Le travail parlementaire sur ce projet de loi n'est pas terminé. Le vote solennel ne devrait intervenir que début janvier.

Loïc FABRÈGUES

UPMM revue de presse